

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES ET
PARTICULIÈRES.
- CCAP -**

**TRANSPORT SCOLAIRE EN BUS DU COLLEGE
HENRI BRISSON**

**Pour une PERIODE du:
16 septembre 2024 au 27 juin 2025**

**MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE
N° 01/2024**

(Consultation lancée pour la passation d'un marché à procédure adaptée selon l'article L.2123 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et les articles R.2123 et suivants du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2019 du code de la commande publique)

POUVOIR ADJUDICATEUR :

Établissement : COLLEGE HENRI BRISSON
Adresse : 15 rue Armand LEROI
33400 Talence

Représenté par son chef d'établissement M. ALBAREIL Laurent, Chef d'Etablissement

Le présent Règlement de la consultation comporte six feuillets numérotés de 1 à 6.

<p style="text-align: center;">TABLEAU RECAPITULATIF DES ARTICLES DU CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES</p>
--

<p>N° DES ARTICLES – DESIGNATION DES ARTICLES</p>
--

1. OBJET DU MARCHÉ - DISPOSITIONS GÉNÉRALES
2. VALIDITÉ DU MARCHÉ
3. DISPOSITION GÉNÉRALE
4. CONTENU ET DÉPÔT DES OFFRES
5. MODALITÉS D'EXÉCUTION
6. MODALITÉ DE DÉTERMINATION DES PRIX
7. CONTINUITÉ DU SERVICE
8. CRITÈRES D'ATTRIBUTION
9. MODALITÉ DE RÈGLEMENT
10. ASSURANCES
11. PÉNALITÉS
12. DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHÉ - DISPOSITIONS GENERALES

1.1) Objet du marché :

Les stipulations du présent CCAP concernent l'exécution de services routiers et de transport de personnes (sorties EPS et sorties pédagogiques) du Collège Henri BRISSON

1.2) Nature du marché

Le présent marché est passé en vertu de l'article L.2123 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et des articles R.2123 et suivants du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du code de la commande publique.

Le marché est constitué de trois lots.

Le marché débute le 16 septembre 2024 et se termine le 27 juin 2025.

ARTICLE 2 – VALIDITE DU MARCHÉ

Le présent marché ne deviendra définitif et ne pourra recevoir exécution qu'après notification au fournisseur retenu sous la forme d'un bon de commande signé par la personne responsable du marché. Dans la formulation de sa proposition, le candidat s'engagera clairement sur un délai maximum de livraison à compter de la date de réception du bon de commande.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS GENERALES

Le titulaire est soumis à l'ensemble des textes législatifs, réglementaires relevant de son activité, ainsi qu'à l'ensemble des dispositions de la convention collective nationale des transports routiers et des activités auxiliaires de transport.

Dans le cas de prestataires groupés, le respect de ces mêmes obligations par les cotraitants et sous-traitants doit être assuré à la diligence et sous la responsabilité du mandataire.

ARTICLE 4 – CONTENU ET DEPOT DES OFFRES

Documents à fournir :

Le candidat doit présenter une offre conforme dans leur présentation aux dispositions prévues par l'article R.2144 et suivants du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du code de la commande publique.

1°) lettre de candidature ou DC1

2°) Le candidat devra fournir les pièces prévues aux articles [D. 8222-5](#) ou [D. 8222-7](#) et [D. 8222-8](#) du code du travail ;

3°) Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses [obligations fiscales et sociales](#).

4°) Une attestation d'assurance

5°) Une attestation sur l'honneur datée et signée pour justifier que le candidat

- N'a pas fait l'objet d'une interdiction de concourir,
- N'a pas fait l'objet au cours des 5 dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour des infractions au code du travail. (L324-4, L324-9, L324-10, L341-6, L125-1, L125-3).

6°) Les pièces constituant l'offre :

- L'acte d'engagement dûment complété et signé
- L'annexe (bordereau de prix) dûment complétée et signée

ARTICLE 5 – MODALITES D'EXECUTION

La durée du marché est pour une année scolaire du 16.09.2024 au 27.06.2025.

Les bons de commande sont émis par courriel et mentionnent le descriptif exact des missions à effectuer.

5.1) Conditions d'exécution :

Le nombre de rotation EPS à effectuer par le titulaire correspond aux calendriers scolaires et suit le planning prévisionnel donné en début d'année scolaire (modifiable en cours d'année).

Pour les sorties pédagogiques chaque sortie sera programmée par un courriel de réservation.

5.2) Démarrage des prestations de transport

Le marché démarre à compter de sa notification.

Les prestations de transport débutent le jour de la rentrée scolaire 2024/2025.

5.3) Modifications des services à réaliser

Au fur et à mesure des besoins et dans le souci d'une adaptation constante du service de transport aux besoins des usagers, des bons de commande valant ordre d'exécution émis au titre du présent marché, seront adressés au titulaire par courriel.

ARTICLE 6 – MODALITES DE DETERMINATION DES PRIX

Le marché est traité à prix unitaire qui comprend :

- Un terme dit fixe correspondant à la rotation d'EPS
- Un terme kilométrique pour les sorties incluant tous les frais proportionnellement au kilométrage réalisé.

ARTICLE 7 : CONTINUITÉ DU SERVICE

7.1 Exigence de continuité des services

Le titulaire s'engage à assurer les services aux jours de circulation ayant fait l'objet d'un bon de commande sauf cas de force majeure, conditions climatiques pouvant mettre en cause la sécurité des enfants transportés.

7.2 Non-exécution des missions

En cas d'annulation tardive par l'établissement (après le départ du bus), la rémunération correspondante à verser au titulaire subit un abattement de 50%.

ARTICLE 8 – CRITERES D'ATTRIBUTION

Le marché sera attribué au fournisseur ayant fourni l'offre la plus intéressante, appréciée sur la base :

- 1. Prix : 40%
- 2. Services associés : 50%
- 3. Qualités environnementales : 10%

ARTICLE 9 – MODALITE DE REGLEMENT

Le montant à facturer correspond au montant des prestations effectuées.

Une facturation mensuelle pour le lot n°1

Une facturation après prestations effectuées pour les lots n°2 et n°3

Les règlements seront effectués par mandat administratif suivi d'un virement dans un délai global maximum de 30 jours à compter de la production des pièces justificatives, conformément à l'article R.2192-15 du code de la commande publique.

Les factures afférentes au paiement seront établies en un original et déposées sur la plate-forme CHORUS PRO, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- Nom et adresse du créancier
- Domiciliation bancaire
- Le numéro et la date de notification du marché
- Le numéro et la date du bon de commande
- La désignation exacte du service effectué
- le montant global hors taxes
- le taux et le montant de la T.V.A
- Le montant toutes taxes comprises
- La date d'établissement de la facture

L'agent comptable de l'établissement est le comptable assignataire des paiements.

ARTICLE 10 – ASSURANCES

Le titulaire et ses sous-traitants doivent justifier d'une assurance responsabilité civile et assurance type « risque des tiers et voyageurs transportés ».

Ils doivent en particulier être assurés conformément à la loi n°85-677, tendant à l'amélioration de la situation des victimes d'accidents de la circulation et à l'accélération des procédures d'indemnisation du 5 juillet 1985 (Loi Badinter).

Le titulaire devra produire pour lui et pour ses sous-traitants une copie de l'attestation d'assurance et justifier qu'il est à jour du paiement de ses cotisations en cours de marché sur simple demande de la part de l'organisateur local.

ARTICLE 11 – PENALITES

6.1 Exécution par défaut

L'établissement est autorisé à se fournir là où il le juge convenable, du seul fait du retard, du refus de livraison, ou de la livraison défectueuse non remplacée. Au cas où il résulte une différence de prix à leur détriment cette différence est mise en plein droit à la charge du fournisseur et imputée d'office sur le montant du prochain paiement effectué à son profit.

6.2 Résiliation

En cas d'infraction caractérisée aux clauses contractuelles, l'établissement peut résilier le contrat pour ce qui le concerne, après avoir invité le titulaire à présenter ses observations dans un délai de 15 jours.

ARTICLE 12 – DISPOSITIONS FINALES

Le titulaire du marché s'engage à respecter la continuité du service public en toutes circonstances. Il doit informer l'établissement des éventuelles difficultés et prendre toute mesure de substitution.

Le collègue se réserve le droit de ne pas donner suite à la présente consultation ou de ne donner qu'une suite partielle, sans que les candidats puissent demander une quelconque indemnité.

La date limite de dépôt des offres, sur la plate-forme AJI, est le **mardi 27 août 2024 à 12h00**.

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.